

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
**Séance du 5 juillet 2023**

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	28

Numéro Délibération	49/2023
date de mise en ligne	7 Juillet 2023

Convocation transmise le 29 juin 2023

objet de la délibération	Marchés publics - Prestations de nettoyage 2023-24 – Avenant n°1 au lot n°1 – Adoption
--------------------------	--

L'an deux mille vingt-trois et le cinq Juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

**Présents :** M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Béragère VALLES – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRAË – M. Raymond HAREL – M. Frédéric SARROUY – M. Pierre BARRE – Mme Valérie BONIOL ALDIE – M. Lionel ESPEROU.

**Représentés :** Mme Cécile VEILLON – Pouvoir à M. Naïl AOURRAË / M. Jean Paul FINART – Pouvoir à M. Max RASCALOU / M. Laurent VIDAL – Pouvoir à M. Xavier COMBETTES / Mme Sylvie COSTA – Pouvoir à M. Guy LAURET / M. Anthony PEROTTI – Pouvoir à M. Frédéric SARROUY

**Excusés :** /

**Absents :** Mme Sabrina ELKHEITER

Monsieur Max RASCALOU a été élu secrétaire de séance.

Madame Ghislaine BONNEFILLE rapporte l'affaire ;

Il convient de modifier la consistance des prestations prévues au marché conclu avec la société HEXA-NET (Siège : 13014 – Agence : 34400), pour les exercices 2023 et 2024, en ce qui concerne le lot n°1 « Nettoyage de locaux communaux ».

En effet, au regard de la livraison des nouveaux locaux de l'espace Jeunes et de la réaffectation d'agents municipaux pour en assurer leur bon entretien, il convient de compléter les missions du prestataire pour prendre en charge le nettoyage régulier ou occasionnel des salles Armingué I, II et III, à partir du 1<sup>er</sup> septembre prochain.

Il s'en suit un projet d'avenant n°1, tel que joint aux présentes, complétant la DPGF/Annexe financière, fixant le montant de la redevance hebdomadaire pour le nettoyage des locaux des salles Armingué I, II et III et de leurs sanitaires à 200,00 € H.T., ainsi qu'une tarification unitaire pour un nettoyage complémentaire le dimanche de 99,00 € H.T. (nouvel article n°13).

.../...

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat
- Mise en ligne

.../...

L'impact financier de cet avenant, au regard du montant total estimatif annuel initial de 88.006,45 € H.T., représente :

- sur la durée résiduelle de l'année en cours, jusqu'au 31/12/2023 : une plus-value de 17 semaines (17 x 200,00 €), à laquelle s'ajouteraient des nettoyages complémentaires les dimanches (1.163,25 €), soit 4.563,25 € H.T. (+ 5,2%),
- sur la durée résiduelle du marché, renouvelable pour un an, jusqu'au 31/12/2024 : une plus-value de 69 semaines (69 x 200,00 €), à laquelle s'ajouteraient des nettoyages complémentaires les dimanches (3.275,25 €), soit 17.075,25€ H.T. (+ 9,7%).

Cette proposition d'avenant a été présentée à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie, à titre informel et pour avis consultatif, le 4 juillet 2023 à 11h.

Je vous propose :

- d'adopter cet avenant n°1 au lot n°1, tel que joint aux présentes, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 011.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

**Ne prennent pas part au vote : Néant**  
**Abstentions : Néant**  
**Contre : Néant**  
**Pour : 28**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire**

**Guy LAURET**



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat
- Mise en ligne